

Le Fourdray. Cingt francs  
meilleur que six leours  
du temps n'aure mie  
plus ardue mes moys notaire  
est la occioz royale des  
La ville est Reth. De  
Fourdray est le seur de Gaudre  
de la meuse et la grange  
des moins soubs monum  
On fera establir au plus tenuement  
establir au plus tenuement  
de Gibau Lieutnam  
bureau d'inde est  
exempt du village  
de l'is. Broire Rive  
part est au plus tenuement

estime de Lamothe  
Prome au ~~me~~ le a  
Onc de pao canem de  
Bourdeauz fait au poin  
et au noy fer  
Comme prome au et  
gau e gau et prusse  
de u dans il gibau  
fau de Saint Jullay  
mme que e fait  
sparois de la  
protection des Cingue  
frere vingt et cinq me  
du jor fait au  
heure par Laffoy  
notaire royaume d'au  
guy le bou e gr

in prieurie du chasteau de givry  
bastien de leeuw boy  
duc d'orléans priorat de  
priorat de la roche des presents  
de dieay jus que  
du quinzaine du mois  
de fevraz et vogain  
du capteine d'ypenam  
et des leys fez que  
fevraz d'orléans passer  
entre leys leys  
de saint lullias et  
leys leys de  
cibau lieutenant general  
du leys de lassay  
juste au royaume venu

Leu de Saint Jezay  
De laur & ouv leu  
Jugement et d'origine  
Du procureur prétention  
et Différence gantz  
Somme duez eux jugement  
Audit et approvis  
S'accordant audit  
Sieur Lieutenant du  
La Bourg & ouv  
Orfèvres le maître  
Salomon du Boute  
et du castel de Ladur  
Ouv. en leu et  
organ de mai 86  
Du tiers par

Lux rimeau pao  
Ledrit Guabant Parkbagy  
et L'guve Syst  
Bouuu L'ogen et  
de Los le vies Domian  
Suctane de pomoiv  
et puißauw Sudut  
mai pte Salomoy  
Du bident qui Quont  
Saut Sudut Duticig  
pao Le Comprouin  
et Le Lainotger  
Sudut juoy Niel  
Jegay D'auvel auß L  
Sudut S'ebre  
C'ouuu pao Ledrit

Item. Et Saint Lucien  
Et son frere et  
et superumurative —  
Appertinente Greer  
partie Accordem des  
maistre Jezay Desaints  
martyr d'arcegencem  
Eduocat iug et adut  
Com et doctrine  
Alegre iug chaine fixe  
et Ladite ville Comme  
est sorte par lez  
Compromis de Rouettam  
dicti Item de  
cibau et s'ed  
Lamotte et vid non

Levys retenuz pour  
le Rivaal la Santur  
et Lande Orbivalles  
l'isla que Iva. Mai qve  
pa. et ditz Ficew  
Orbiava. et Tiv  
et Lou. En que  
pa. l'isla Iva. Juv  
faut que ouz les mises  
regnes Obligation et  
Signature Portee pa  
Ledit Comptoir et  
pa. l'isla et  
Record. i. rive l'isla  
et que l'Eglise  
Convenant l'a sonne

Demandez à monsieur  
le chanoine de la Côte d'Or  
de me faire une copie de  
l'acte de vente de la ferme  
de la Côte d'Or à la paroisse  
de Sainte-Sabine pour la  
summe de 100 francs.  
Il est écrit dans l'acte  
que le chanoine de la Côte d'Or  
a vendu la ferme de la Côte d'Or  
à monsieur le chanoine de la Côte d'Or  
pour la somme de 100 francs.  
Il est écrit dans l'acte de vente  
que le chanoine de la Côte d'Or  
a vendu la ferme de la Côte d'Or  
à monsieur le chanoine de la Côte d'Or  
pour la somme de 100 francs.

~~Le~~ ~~duc~~ ~~Douze aux~~ ~~daux~~  
~~Le~~ ~~duc~~ ~~de~~ ~~meux~~ ~~notaire~~  
~~Le~~ ~~duc~~ ~~de~~ ~~meux~~ ~~notaire~~  
Castor est maître  
l'ouïe par attorney habiteur  
Dux bous et l'ouïe au régier  
Le ~~duc~~ ~~de~~ ~~meux~~ ~~notaire~~  
pastor se nomme Sieur  
a ce end. Senfum  
Lafemur est provinciaur

~~Le~~ ~~duc~~ ~~de~~ ~~meux~~ ~~notaire~~  
Le ~~duc~~ ~~de~~ ~~meux~~ ~~notaire~~ souz  
Pique est regis in  
ban monumen este  
Profumelleme offalle  
meux ~~de~~ d'ay  
et gibau leuvel saint

Julia<sup>s</sup> Lignac — Et sa  
français le conte approvam  
ent satisfait —  
de sommation du Lignac  
du Présame moins l'etat  
pas moins mortaine —  
~~De~~ à Gondam vert et  
noir au fait est  
constituez par procureur  
irrevocable juge de  
La morte procureur  
en la corve il  
pas moins il pourra pas  
les preuves en un  
ouys dudit Constitution  
ordre du Lieu  
et place. Il a

~~La forme d'au~~  
Du fricqz le duotat ay  
L'adittz lour g me  
~~et au prieur mais de pierre~~  
de l'ibau. Lien fuaue  
l'ubae. ne Gallia. De  
la Court. le noct  
l'ain vut monne  
l'ou soy arbiere  
du la & tenuation  
de l'arbiere qui  
ont ordene l'ain  
de la forme d'au  
l'ain l'ibau. l'ubae  
l'oude la prudre. vte  
l'ouine. le fait

Diction d'ordre  
et distribution  
d'ordres  
Art. 1er. En faire  
l'ordre. Ordre d'assentie  
toute la nuit que  
le droit de la Constitution  
froide. Le préfet et  
les sous-préfets et les  
villes que le préfet  
exécute mandement plus  
spéciale et de l'ordre  
l'ordonne le préfet  
de la préfecture Bayeux  
et Meuse puisque  
soumission de la  
Clanx portion pavé

~~La dite prorogation des  
autes et la prorogation  
finale en Dofeau n'ret des  
autes succéduent l'ordre suivant  
faict à Saint Jézay de Lur~~

~~Dans la maison  
de nos frères postulants le  
vingt et deuxme iudic  
mois d'août n'ret fait par  
Ordre des Neuf  
frères de Saint Jézay  
de Lur  
Daymar habitant sur  
St Jézay de Lur a bâti une  
chapelle à son nom  
L'ancien  
église de l'ordre~~

Demandez a l'originale  
de p<sup>re</sup>s<sup>e</sup>s C<sup>o</sup>m<sup>te</sup>s. v<sup>er</sup>me<sup>il</sup>  
signez et a son nom  
royal Cardenau moy  
mettre royale fidection  
Sur<sup>z</sup> signe et fai<sup>re</sup>  
bar n<sup>o</sup> m<sup>il</sup>. Verster  
Pr<sup>es</sup>sonne leuee. Itab<sup>ly</sup>  
fieus ad<sup>u</sup>z le Doct<sup>r</sup> Ogneau  
Isaac de Caen jule<sup>z</sup>  
Ligue<sup>z</sup> De la Fauroge  
Oroouze Bide noumure  
Gard<sup>z</sup> Constitution By  
Harooneus sp<sup>ec</sup>ial  
Mme Elamot<sup>z</sup>  
pro<sup>u</sup>er<sup>z</sup> La Coru  
ips<sup>z</sup> avancem<sup>z</sup> Le Bourdeau

Les Provinces aux moins  
Dedict Snew Constituau  
Prorogatio da boudam le  
Province Du Comptoir  
D'Amsterdam passe le vingt  
Septembre Constituau et  
monseur maistre pierre  
Le Geban le centram  
Semaine Du Bailleu  
Le La Bourt sur  
fure Antenne par  
moydict jro le  
lxxij instme du moin  
de Gebrueke Dene  
Culde le xviii  
Le La Grouve d'au  
Proroguation jusqu'au

~~En quinze ans. Du  
prochain Janvier de  
l'an 1720. pour le  
Juge et le Doyen  
qui doit différer  
de manière aussi  
que par la cour  
de l'ordre de Reims  
nomme Proxim  
Confrérie des  
Ordonaux pour le  
bus et paix des  
frères Confronduans  
et a proximus. Ledit  
frère Confronduant  
Janvier l'an~~

~~Il~~ <sup>2</sup> ieu fait grise  
Bogwable au que par  
les ditz sieurs ~~pro~~ ou  
dit serment des rea  
faut faire cuygotie  
par vertu de la  
~~la~~ <sup>re</sup> leste ~~pro~~ ou aoy  
a mesme fraine  
et sanguiission  
portion par ~~le~~ ditz  
comptoir et amys  
la prouesse des puer  
cous et ~~me~~  
condeuenir fait a  
saint Jegas le luer  
le cinquiesme du  
mois d'auril mie fide

Cum dix Nost & puseun  
De nro Jesay de Lassay  
¶ Ait Jesay Dagmar  
¶ a bilaun Dray Saint  
Jesay de Lure. p. Bayonne  
agrees, a. Dijon.

Jgung aueq. L. dit  
Item Constituante out  
Signe a. originae. En  
futes envoys aussi signe  
Et l'affoy ne roye

S. J. S.  
S. J. S.  
S. J. S.  
S. J. S.  
S. J. S.

23 - <sup>4.</sup>  
R. 1619.

devant Jean Dufy, notaire de Bx.

Le présent le Me Pierre de Chaban lient fr Gérard  
et Aimé du Guillaume de Sabord d'une part  
et Me. Etienne de Lanthel pourvoe a la com de Bx  
pour Adam de Chaban s<sup>e</sup> de 87 Millia.

(poulation 5 et 22 m<sup>e</sup> mois d'apres not royal)  
pourvoyant jusqu'au 15 mai prochain le compagnon  
pane le 83 ferme autre s<sup>e</sup> de 87 Millia et  
5<sup>e</sup> de Chaban.

Non moins mentionné a ce compagnon

s'accordant comme ailleurs; Me Salomon du Buet,  
avocat a Bx. au lieu de Me Daterich.

Me Jean David avocat puis par s<sup>e</sup> de 87 Millia -  
les parties s'accordent sur le nom de Me Jean de  
St Maclou avocat a Bx.

permettre d'observer la sentence du Vole-

~~notarial~~.

Témoin Jean Tartas et Jeanne Tardieu  
sur le faire de la poulation de Marle ~~estat 3~~  
LV du 5 avril.

M. Jacques Laxalt  
2 Boulevard Gambetta,  
Mauléon-Soule - (AP).

Mon cher ami,

J'ai reçu votre lettre dans laquelle vous me demandez si je suis disposé à vous faire une causerie sur Etchazun après votre dîner mensuel du 1<sup>er</sup> dimanche de Janvier. (19 Janvier)

Pour le moment rien ne m'empêche d'aller à Mauléon ce jour-là et je ferai une petite causerie d'une demi-heure (je pense qu'il ne faut pas être plus long) sur le bord de Barus.

Ma femme m'accompagnera et sera très heureuse de revoir Madame Laxalt à cette occasion.

Bien cordialement

Tb